Nature et Patrimoine en Centre Bretagne

Madame le Commissaire-enquêteur
Mairie
9 rue de l'Ellé
56770 PLOURAY

Le 25 mars 2009,

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT ELLE – ISOLE - LAÏTA

Madame le Commissaire-enquêteur,

L'association Nature et Patrimoine en Centre Bretagne (NPCB) a pour objet la défense de la nature, du patrimoine architectural, faunistique, floristique et culturel, la promotion du tourisme et d'un développement économique harmonieux et la défense de la qualité de vie.

A ce titre, elle a étudié avec une grande attention les documents du SAGE EIL soumis à l'enquête publique, et est amenée à faire un certain nombre de remarques.

Préambule - Les enjeux de l'eau

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation, sa protection, sa mise en valeur et ses usages doivent être réalisés dans le respect des équilibres naturels (Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992).

Elle coule abondamment dans nos rivières, l'Ellé, l'Isole, la Laïta ainsi que leurs affluents, dont la richesse de la flore et de la faune prouve l'excellente qualité. C'est une chance pour notre région et un atout pour l'avenir si nous savons préserver cette abondance et cette qualité.

Nous sommes totalement dépendants dans notre vie quotidienne et pour notre survie de notre approvisionnement en eau. Cela vaut pour nous-mêmes, aujourd'hui, et pour les générations à venir.

Or, l'eau de la Laïta qui arrive à la mer au Pouldu est la résultante, tant pour son volume que pour sa qualité, des volumes et de la qualité de chacun de ses affluents, l'Ellé et L'Isole, , et ceux-ci à leur tour, sont affectés par la qualité et le volume que leur apportent les ruisseaux alimentés par les chevelus et les sources qui abondent dans les collines du Centre-Bretagne.

Autant dire que tout se joue ici, en amont du bassin versant, sur les flancs sud des Montagnes Noires, et que la gestion de l'eau, tant superficielle que souterraine, sur ces 150 à 200 km2 conditionne l'approvisionnement qualitatif et quantitatif d'un bassin de plus de 900 km2.

Le Rapport de Présentation du SAGE EIL l'énonce très clairement : « *… la nécessité d'une concertation entre acteurs et secteurs géographiques du bassin (amont / aval) était primordiale* » (page 3). Les principes énoncés dans les pages introductives sont excellents et prouvent que les rédacteurs du SAGE ont une vision claire de la situation et des enjeux.

L'enjeu du SAGE – l'eau - est la clé du développement durable du bassin pour les décennies à venir. Ceci justifie la mobilisation de la population ainsi que des associations en particulier, et leur implication active dans la validation actuelle du SAGE et, ultérieurement, sa mise en œuvre sur le terrain.

Or, nous sommes frappés de constater que l'approche retenue dans l'élaboration du SAGE est exactement opposée à ce qui aurait été nécessaire et que les prescriptions émises restent nettement en deça des enjeux définis.

BP 6, 56770 PLOURAY – npcb56@orange.fr – www.npcb.over-blog.fr

I - Gestion quantitative

En effet, ayant fait le constat que « *la ressource actuelle est insuffisante pour satisfaire à la fois les besoins liés aux activités humaines (alimentation en eau potable, industries et agriculture) et les besoins biologiques des cours d'eau du bassin versant au sens réglementaire du terme (respect d'un débit minimum dans les cours d'eau)* » (PAGD, page 7).le document pose comme postulat central la nécessité de satisfaire les besoins présents et à venir des différentes catégories d'utilisateurs (particuliers, agriculteurs, industriels) par la recherche de ressources alternatives (E1-1), l'exploitation des eaux souterraines et la création d'un barrage (E-1-12). La question des économies d'eau est traitée par le biais de mesures ponctuelles (E1-2 à 11) axées sur une meilleure connaissance (diagnostics, cartographie, etc..) de l'existant, et l'introduction de dispositifs d'économie et de stockage d'eau dans les constructions et installations futures.

La question de l'impérative nécessité d'une prise de conscience générale chez les décideurs et dans la population des limites de la ressource en eau n'est même pas évoquée. Les mesures ci-dessus sont caduques avant même leur validation, car les économies qu'elles pourraient éventuellement engendrer dans 3, 4 ans seront dérisoires par rapport à l'augmentation chronique de la consommation d'une population qui est elle-même en constante augmentation. Seule une révolution mentale accompagnée d'une politique ferme et éventuellement coercitive, pourra permettre de gérer cette situation. Le SAGE évoque timidement une piste (E1-10), celle de la tarification qui est effectivement actuellement incitatrice à la consommation.

Il faut retourner le postulat et l'énoncer comme la recherche d'une adéquation entre ressource et utilisation. C'est certes un tout autre chantier, mais la seule manière de garantir l'avenir.

Il faut que le SAGE ait les moyens de mettre en œuvre la révision des principes de tarification de l'eau pour toutes les catégories d'usagers.

Il faut qu'il ait les moyens de faire effectivement appliquer la réglementation existante sur le recyclage et l'épuration des eaux utilisées par les industries, les commerces, les particuliers.

Il faut que les activités industrielles et agricoles soient adaptées à la ressource, que les pompages de nappes phréatiques soient contrôlés et limités et impérativement soumis à étude d'incidence préalable. Les prélèvement d'eau et les rejets d'effluents de l'industrie, la quasi monoculture du maïs, les épandages, traitements phytosanitaires, l'irrigation sont un des exemples les plus flagrants de la surexploitation de la ressource.

L'option qui consisterait, une fois épuisées les mesures de gestion des eaux de surface, à se reporter sur des pompages d'eau souterraine n'en est pas une. D'une part, leur état chimique suscite d'ores et déjà de nombreuses interrogations en raison de la présence de pesticides. D'autre part, on sait que tout prélèvement sur ces masses d'eau souterraine entraînerait et accélèrerait le transfert physique vers le fond de l'eau présente polluée dans les couches géologiques de surface. Etant donné le niveau de pollution de ces dernières, une telle politique n'apporterait une solution que pendant quelques années et détruirait pour des siècles le bon équilibre des eaux souterraines.

L'option qui consisterait à assurer la fourniture en eau par la construction d'un barrage n'en est pas une non plus. L'inefficacité de telles infrastructures a été maintes fois démontrée. La présence de polluants (azote et phosphore entre autres) dans les eaux stagnantes entraîne la prolifération de cyanobactéries d'où eutrophisation des plans d'eau (accentuée par les températures estivales) et risques sanitaires de par leur toxicité (hépatique, neurologique et dermatologique). L'objet de cette infrastructure étant de garantir l'alimentation en eau potable de la population, il semble qu'il y ait inadéquation en raison précisément du risque sanitaire. On sait d'autre part qu'actuellement, les plans d'eau de la région sont interdits d'accès à la baignade pendant l'été, le potentiel touristique de ce barrage semble donc lui aussi très hypothétique. Enfin, le piégeage des alluvions dans le barrage entraîne, à l'aval, la disparition des substrats alluviaux qui sont des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces d'invertébrés benthiques, de végétaux aquatiques, de poissons et, à l'amont, une augmentation des profondeurs d'eau et une réduction des vitesses, avec des effets majeurs sur les processus physico-chimiques (augmentation de la température de l'eau, notamment en étiage d'où baisse de la teneur en oxygène dissous).

La mention en E1-12 de la possibilité de lancer les études préalables pour cet « ouvrage de soutien » dès l'approbation du SAGE est révélatrice de l'optique générale qui consiste à ne traiter que la satisfaction des besoins, sans s'interroger sur les moyens de les maîtriser.

BP 6, 56770 PLOURAY – npcb56@orange.fr – www.npcb.over-blog.fr

II - Inondations

Le bassin versant a fait mainte fois l'expérience douloureuse et coûteuse d'inondations de grande envergure. Il semble en outre que la gravité de ces inondations s'accroisse dans le temps. Là encore, le SAGE a bien analysé le problème et identifié les pistes pour, sinon le résoudre, du moins le contenir. Cependant, là encore, les prescriptions ne sont pas complètes et manquent d'ambition.

L'optique retenue est de protéger les agglomérations, infrastructures et installations diverses des dégâts occasionnés par les inondations et non de préserver ou de reconstituer les protections naturelles qui fonctionnent parfaitement tant qu'elles n'ont pas été affaiblies ou détruites par l'urbanisation ou « l'artificialisation ».

La prescription d'études et de diagnostics préalables à tous travaux ou aménagements mentionnée en page 34 du SDAGE est une bonne chose, mais elle n'est reprise explicitement dans aucune des prescriptions. Il n'est pas non plus fait mention des réglementations ou normes qui s'imposeraient pour l'évaluation de leur pertinence.

La prescription E2-1 vise à compléter la cartographie des zones inondables afin qu'elles soient prises en compte dans les documents d'urbanisme existants ou à élaborer. Il n'est pas fait mention des communes qui ne possèdent pas de document d'urbanisme. Il conviendrait de prévoir des dispositions adéquates à ces cas spécifiques.

La prescription E2-5 sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales recommande d'intégrer cette démarche à la révision ou l'élaboration du document d'urbanisme communal, POS, PLU, mais ne mentionne pas les cartes communales qui sont pourtant très fréquentes dans les petites communes rurales.

Les éléments du paysage qui contribuent à la lutte contre les inondations sont traités dans les prescriptions E2-8 à 10, sans que les zones humides soient mentionnées comme élément déterminant dans le ralentissement des écoulements, avec une référence à l'interdiction de destruction de « *talus et haies stratégiques* », ici encore, pas de zone humide, outre que le terme « stratégique » est dérangeant car manifestement laissé à l'appréciation de chacun. Quand on sait la rapidité de la disparition des talus et des zones humides dans les zones rurales, et l'augmentation de la pression urbanistique en général et plus particulièrement en aval, il semblerait que tous les talus sont en passe de devenir stratégiques si l'on veut effectivement limiter les crues. Et cependant, la philosophie générale du SAGE est axée sur la « *restructuration foncière* » dont on connaît les dégâts, la « *reconstitution des talus plantés* », sans jamais aborder la question de l'interdiction de leur destruction.

Enfin, les perturbations climatiques planétaires déclenchées par l'activité humaine vont inévitablement entraîner une élévation du niveau de la mer. La gestion de cet aspect n'est certes pas du ressort du SAGE, mais il eut été judicieux de l'évoquer, car il est indissociable du problème des inondations.

Là encore, une sérieuse remise en cause des idées reçues est indispensable, et le SAGE ne semble pas nous donner les moyens d'y parvenir.

III – Milieux aquatiques et zones humides

Les objectifs généraux définis dans le préambule de ce chapitre sont tout à fait satisfaisants et nous y souscrivons entièrement. Cependant, nous constatons encore une fois des lacunes dans les prescriptions.

Les prescriptions E3-1 et 6 sont en effet incomplètes. Il conviendrait d'une part de préciser que la nécessité de réaliser des inventaires des cours d'eau et des zones humides s'impose à toutes les communes avec ou sans document d'urbanisme, d'autre part, le délai de 4 ans est beaucoup trop long et l'on peut s'interroger sur l'ampleur des destructions de talus et remblaiements de zones humides pendant la période intermédiaire. Il faut impérativement que les objectifs du SAGE deviennent applicables en l'absence d'inventaire dès son entrée en vigueur. On s'interroge également sur la mise en conformité des inventaires réalisés préalablement à l'entrée en vigueur du SAGE avec celui-ci dans la mesure où aucun délai n'est spécifié et où aucune contrainte réglementaire n'est évoquée. De ce point de vue, la nécessité faite aux communes de se conformer aux cahiers des charges encore en cours d'élaboration par la CLE est louable mais pose problème puisqu'une large majorité de communes ont déjà ou sont en train d'élaborer leurs inventaires. Enfin, les précisions sur la constitution des commissions chargées de l'élaboration des inventaires oublient systématiquement d'inclure les associations environnementales dans ces organes, ce qui semble regrettable au regard des enjeux.

BP 6, 56770 PLOURAY – npcb56@orange.fr – www.npcb.over-blog.fr

Nous ne pouvons qu'approuver les prescriptions E3-3 à 5 et tout particulièrement cette dernière, tant il nous paraît aberrant que les sections amont des cours d'eau ne soient pas classées. Cependant, un classement au titre de l'article L.432-6 du Code de l'Environnement, ne permettra pas d'assurer la bonne qualité faunistique des eaux si l'on ne réglemente pas également les implantations agricoles et industrielles sur ces bassins. Quelle sera l'utilité d'une échelle à poisson si aucun poisson ne peut survivre dans l'eau à cause de son taux de pollution? Cette lacune, tant qu'elle perdurera, rend assez illusoire les objectifs de qualité de l'eau pour l'aval. Il est indispensable à notre sens d'envisager le classement tant des parties amont des cours d'eau que des zones humides encore préservées en ZNIEFF pour certaines ou en Zone Natura 2000 pour d'autres, par extension des périmètres actuels. En ce sens, la carte en page 50 du PAGD n'est pas satisfaisante.

La prescription E3-8 bénéficierait elle aussi de l'introduction de mesures transitoires applicables aux communes non pourvues d'un document d'urbanisme. D'autre part, la référence aux projets d'intérêt généraux semble assez contradictoire avec le contexte puisque la définition qu'en donne le Code de l'Urbanisme (art. R.121-3) vise précisément « *à la protection du patrimoine naturel ou culturel* », ce qui devrait exclure les autres cas de figure tels que « *la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes* » sachant que « *la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural* » risqueraient d'ouvrir la voie à de nombreux contentieux.

Nous sommes amenés à faire les mêmes remarques que dans le chapitre « Inondations » sur la question de la protection des zones humides (E3-9 et 10). Il est indispensable de préserver maintenant toutes les zones humides connues ou « potentielles» ainsi que répertoriées sur la pré-cartographie du SAGE (février 2009) et d'interdire quasi totalement leur destruction ou détérioration. La gravité des crues évoquées au chapitre précédent est pour une bonne part la conséquence de décennies de destructions de talus et de zones humides. Il importe non pas seulement d'arrêter cette tendance, mais surtout de l'inverser, si l'on veut obtenir un résultat quelconque. Il importe donc d'établir rapidement une définition opérationnelle des ZHIEP et ZHSGE afin d'obtenir une cartographie et un inventaire au plus proche de la réalité sur le terrain. Il convient également d'intégrer le fait que les cours d'eau, comme les zones humides, participent à l'alimentation des réserves d'eau souterraine et inversement dans bien des cas. Il en va donc de l'intérêt général d'assurer leur protection et de garantir la vocation agricole – dans une pratique raisonnée – de ces zones, tout particulièrement en tête de bassin.

La question des plans d'eau est traitée un peu rapidement puisqu'il n'existe aucune prescription concernant la gestion de ceux qui existent. On note avec satisfaction la prescription E3-15 interdisant de nouvelles créations, avec un bémol concernant l'éventuelle création du barrage évoqué au premier chapitre.

IV – Estuaire

Du fait de son implantation géographique, NPCB reconnaît son manque de compétence sur ce sujet. D'autres associations du bassin aval sont beaucoup mieux placées pour commenter ce chapitre.

Cependant, nous notons le classement D de la Laïta et de l'estuaire, alors même que les deux affluents – Ellé et Isole – sont peu pollués. Qu'en serait-il si la qualité de leur eau n'était pas maintenue et se détériorait faute d'une politique rigoureuse en amont?

Les pollutions détectées dans la Laïta sont inexpliquées pour partie (PCB), c'est bien la preuve de la nécessité d'intensifier la surveillance et les contrôles avec, entre autres, la multiplication des points de prélèvement et d'analyse, soutenus par une politique ferme de résorption des points noirs.

La question de l'assainissement reste un problème majeur sur la totalité du bassin. Les infrastructures des zones urbaines sont souvent insuffisantes, quant aux SPANC dans les zones rurales, il semble que les résultats des premières mesures d'inspections et de classification des installations posent problème. On s'interroge sur la mise en œuvre des étapes suivantes.

BP 6, 56770 PLOURAY – npcb56@orange.fr – www.npcb.over-blog.fr

L'ambition et les moyens du SAGE

Au final, l'étude des documents du SAGE soulève de nombreuses interrogations. Si les objectifs énoncés dans les parties introductives sont généralement pertinents et même ambitieux, ils aboutissent à des prescriptions d'une grande frilosité.

La formulation même est représentative de cette dichotomie entre l'ambition et la réalité. Dans le recommandation ET-4, la CLE « *donnera son avis* », mais sera t'i consultatif ou coercitif? En ET-5, la CLE « *souhaite être informée* », et les services instructeurs compétents « *pourront solliciter* » un avis de la CLE (pourront ou devront ?). Ces quelques exemples sont révélateurs d'une certaine frilosité dans la formulation, dont nous craignons qu'elle ne reflète une attitude générale. La Loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dispose que le SAGE est opposable aux tiers et à l'administration. Est-ce vrai, oui ou non?

Quel rôle la CLE ou le futur Syndicat Mixte entend-il jouer dans la mise en œuvre de sa politique. Que se passera t'il en cas de non respect par les collectivités locales et les administrations? La prépondérance de membres issus de ces deux groupes au sein de la CLE et la présence quasi symboliques de représentants associatifs environnementaux au sein de ce même organisme laisse planer de nombreuses interrogations.

Ces craintes semblent d'autant plus justifiées que l'approche adoptée par le SAGE sur chacun des 5 enjeux définis nous semble être inverse à ce qui eût été nécessaire pour un traitement efficace des problématiques.

Il y a une absence regrettable de leadership de la CLE ou de son successeur.

La mise en œuvre du SAGE est conditionnée par le dégagement de moyens financiers conséquents, annoncés comme étant de l'ordre de 49.000 à 65.000 euros. La question se pose de savoir d'où proviendront ces fonds. Il importe de veiller à une répartition équilibrée des ponctions fiscales que nous subodorons entre industriels, agriculteurs et particuliers, proportionnelle au principe pollueur-payeur. De ce point de vue, les prises de position extrêmement musclées des chambres d'agriculture lors des débats de la CLE laissent craindre un déséquilibre dans la répartition du financement du SAGE. Et il importe tout autant de veiller à ce que les budgets soient effectivement consacrés en priorité aux études et inventaires de l'existant. A cet égard, la mention du lancement des études préalables à la construction d'un barrage sur l'Ellé amont pour un montant évalué à entre 20.000 et 50.000 euros dès l'approbation du SAGE nous semble tout à fait préoccupante dans la mesure où nous estimons qu'un tel ouvrage est superflu et néfaste.

Nous craignons de voir la création d'un organisme de plus, gros consommateur de finances publiques et dont l'action sur le terrain serait quasi-inexistante ou, pire, qui ne ferait qu'entériner les dérives existantes. Si tel était le cas, ce serait un échec dramatique, car il nous revient aujourd'hui de prendre les mesures nécessaires à la gestion de l'eau pour les générations à venir. Si tel devait être le cas, NPCB, ne pourrait souscrire à cette démarche.

Enfin, et ce n'est un détail, il serait bon de remettre Roudouallec en Morbihan.

Pour les raisons développées ci-dessus, Nature et Patrimoine en Centre Bretagne vous prie, Madame le Commissaire-Enquêteur, de donner un avis favorable sur ce projet mais avec de fortes réserves.

Pour le Bureau

Magali Diennet.

Présidente

BP 6, 56770 PLOURAY – npcb56@orange.fr – www.npcb.over-blog.fr